



Décision relative à la demande d'ajout d'un nouveau nom commercial d'un produit phytopharmaceutique

- *Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,*

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

Vu la demande d'ajout d'un nouveau nom commercial au produit phytopharmaceutique NESSIE

de la société NUFARM S.A.S.
enregistrée sous le n°2016-1432

Vu la décision du Directeur général de l'Anses du 1^{er} juin 2016.

Vu le recours gracieux formé le 8 juin 2016 par la société NUFARM S.A.S,

La mise sur le marché du produit phytopharmaceutique désigné ci-dessus **est autorisée** en France pour les noms précisés dans la présente décision.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

Le nouveau nom commercial ajouté par la présente décision est le nom TROLL.

La présente décision abroge et remplace la décision du 1^{er} juin 2016 et s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

Informations générales sur le produit

| | |
|-------------------------|---|
| Noms du produit | NESSIE TROLL |
| Type de produit | Produit de référence |
| Titulaire | NUFARM S.A.S. 28 Boulevard Camélinat 92230 GENNEVILLIERS FRANCE |
| Formulation | Concentré émulsionnable (EC) |
| Contenant | 160 g/L - bromoxynil (soit 232,9 g/L - bromoxynil octanoate) 26,7 g/L - diflufénican |
| Numéro d'intrant | 968-2013.01 |
| Numéro d'AMM | 2160160 |
| Fonction | Herbicide |
| Gamme d'usages | Professionnel |

L'échéance de validité de la présente décision correspond à celle de l'autorisation du produit.

La présente décision peut être retirée ou modifiée si des éléments le justifient.

A Maisons-Alfort, le **01 JUIL. 2016**

Françoise WEBER
Directrice générale adjointe des produits réglementés
Agence nationale de sécurité sanitaire de
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)